

J'ai écouté avec grand intérêt les remarques du ministre du Commerce. Il a dit qu'il y a deux côtés à la médaille, mais heureusement, ou malheureusement, il y en a trois. Je vais en montrer un autre qu'il a entièrement oublié. N'étant pas sous-ministre des Pêcheries, il n'est probablement pas au fait. Il a dit que le nouveau règlement avait pour but d'assurer que le poisson soit vidé et placé dans la glace, afin de le garder frais et en bon état. L'an dernier, des fabricants de conserves du Fraser achetèrent plus de 27,000 saumons sockeye américains, pêchés par des Américains. Ces saumons furent mis en boîtes, étiquetés et expédiés en Angleterre. C'est ce que l'on m'a dit et j'ai mis le sous-ministre au courant. Je regrette que le ministre du Commerce ne soit pas à son siège, car j'aimerais à lui dire que ces saumons sockeye peuvent avoir séjourné deux, trois ou quatre jours dans les pièges; naturellement plus ils y restent longtemps plus ils se détériorent. On a pu les apporter à la fabrique dans les quatre heures qui ont suivi le relèvement des trappes, mais s'ils y ont séjourné cinq jours, ils ne seront pas aussi frais que le poisson pris ailleurs et dont le transport à la fabrique a duré quarante-huit heures.

Il y a encore un autre aspect à la question. Les fabricants de conserves qui avaient protesté quand les pauvres pêcheurs expédiaient leur saumon frais au delà de la frontière, où ils le vendaient plus cher, ont l'an dernier importé délibérément du saumon pris dans les trappes américaines parce qu'ils le payaient un peu moins cher. Ils ont pour ainsi dire dicté aux pêcheurs du Fraser ce qu'ils devaient faire de leur poisson, parce qu'ils pouvaient l'acheter à meilleur compte chez les Américains. Ce point est important et je suis heureux de voir le ministre des Pêcheries à son siège. Non seulement le ministre suppléant a reçu une protestation de la Colonial Packers Limited, mais il en a également reçu de la coopérative et de M. Maiden, le secrétaire de la British Columbia Fishermen's Protective Association de New-Westminster, qui a des centaines de membres. L'on a accordé plus de quatorze cents permis individuels de pêche sur le Fraser et tous ces pêcheurs ont un intérêt essentiel à cette question du transport du poisson.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et moi-même ne sommes pas les seuls à partager ces vues, parce que je vois dans le journal le *Province*, du 6 février, que l'honorable M. Howe, ministre des Pêcheries de la Colombie-Anglaise, parlant à une assemblée publique tenue à New-Westminster, s'est

exprimé ainsi qu'il suit relativement au transport du poisson d'un district à l'autre:

L'inspection fédérale du saumon mis en conserve est une sauvegarde pour le public, peu importe l'endroit d'où le poisson a été expédié à la fabrique.

Telle est l'opinion de M. Howe, ministre des Pêcheries de la Colombie-Anglaise. Nous ne sommes pas les seuls à partager cette opinion.

L'aspect le plus important de la question,—et je le signale sérieusement au ministre suppléant,—est celle de l'emploi des seines dans le golfe de Géorgie. J'ai écrit au ministre suppléant à ce sujet le 8 février et il m'a répondu le 10, me disant que la question est à l'étude. Je vous prierai de remarquer, monsieur l'Orateur, qu'à cette date le décret du conseil était déjà rendu ou sur le point de l'être. Il est injuste d'écrire à un député qu'une question est à l'étude quand le décret a déjà été rendu; dans ce cas il s'agissait de mes protestations contre l'emploi des seines dans le golfe de Géorgie. J'aimerais une explication à ce sujet, vu que le décret porte la même date que la réponse à ma lettre. Je ne sais pas qui porte la responsabilité de ces décrets, mais on nous a éclairés sur un point ce soir quand l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a accepté la responsabilité du décret concernant le vidage et le nettoyage du poisson.

On a absolument ignoré les hommes qui font ce genre de travail. On les a bernés par ce décret du conseil qui permet la pêche à la seine dans le golfe de Géorgie. J'enverrai ma carte au ministre quand j'aurai terminé. J'y ai mis les indications voulues. S'il l'examine avec soin, il verra que la région dont il est question dans le décret coupe pour ainsi dire l'embouchure du Fraser, barrant l'entrée du fleuve. Je lui rappelle qu'on ne peut se servir de manets là où l'on pêche à la seine en bourse. Par conséquent, si l'on permet l'emploi de seines à l'embouchure du Fraser pour la pêche du saumon rose, les pêcheurs au manet en seront entièrement chassés. Voilà le premier point à considérer. Je lui en signale un autre: le pêcheur isolé va très loin dans la zone où les seines sont maintenant permises. Ce pêcheur isolé devra abandonner la partie. En un temps comme celui où nous vivons, je prétends que c'est fort grave. Mais le ministre intérimaire répond que le saumon rose est dans un bien meilleur état quand on le pêche à cet endroit plutôt qu'après lui avoir laissé remonter le Fraser. C'est douteux, monsieur l'Orateur, mais en tout cas le saumon rose du Fraser n'a pas une importance suffisante pour permettre l'emploi de seines, car, d'après les